

■ ■ ■ ■ ■	Limite communale	■ ■ ■ ■ ■	Limite de zone
	Espace Boisé Classé		jardins
	Emplacement réservé		Elément du paysage à protéger au titre de l'article L.123-1-6-7* du C.U.
	Zone inondable (zone regroupant le PPRI en vigueur et la nouvelle cartographie Seine Antée (à titre indicatif))		Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination
	Exploitation agricole et périmètre sanitaire à titre indicatif, au moment de la réalisation du P.L.U.		Secteur faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement
	Zone de danger de 2 km de rayon centrée sur les bâtiments réacteurs du centre nucléaire de production d'énergie (à titre indicatif)		

DPV Communal : Périmètre dans lequel s'applique le **Droit de Prémption**
 Urbain défini par les articles L.211-1 et suivants du code de l'urbanisme

U	Zone urbaine à vocation mixte Habitat, artisanat, activités compatibles avec la zone
1AU	Zone d'urbanisation future Les constructions y sont autorisées dès les réalisations de projets relatifs à la périphérie immédiate de la zone et dès que les conditions d'urbanisation apparaissent dans les orientations d'aménagement et le règlement.
1AUa	Zone d'urbanisation future Les constructions réglementaires spécifiques
2AU	Zone d'urbanisation future L'ouverture à l'urbanisation est soumise à modification ou révision du P.L.U.
A	Zone agricole
N	Zone naturelle et forestière
Nh	Secteur d'habitat isolé en zone naturelle
Np	Secteur naturel sensible à protéger
Nj	Secteur de jardin
Nc	Secteur où le stationnement des caravanes est autorisé
Ne	Secteur où l'exploitation des carrières est autorisée

Element du patrimoine et du paysage à protéger au titre de
l'article L.123-1-5-7° du Code de l'urbanisme

- ① Sentes
- ② "Pont" en pierre
- ③ "Pont" en pierre
- ④ Parc arboré de la Commanderie
- ⑤ Frêne de la source de la Douée

N° DE LA RESERVE	DESIGNATION	BENEFICIAIRE
1	Agrandissement du cimetière	Commune
2	Création de voirie	Commune

Plan 1 : Courtioux

Plan 3 : La Saulsotte

Plan 4 : Liours

Plan 2 : Resson